



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 27 février 2017

INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS DU DÉPANNAGE ET DE LA RÉPARATION A DOMICILE

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Bas-Rhin contrôle les pratiques des professionnels du secteur du dépannage à domicile, dans le but de contribuer à la lutte des services de l'État contre les arnaques constatées dans ce secteur.

Précisions sur les nouvelles obligations nationales s'imposant aux professionnels de ce secteur afin d'améliorer la protection économique des consommateurs qui leur font appel

A compter du 1^{er} avril 2017, les prestataires de dépannage, de réparation et d'entretien dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison devront assurer une meilleure publicité de leurs prix. La nouveauté consiste notamment, pour ces professionnels, à devoir publier sur leurs sites internet les taux horaires, TTC, de leur main d'œuvre, les modalités de décompte du temps estimé, les prix TTC des différentes prestations forfaitaires éventuellement proposées, les éventuels frais de déplacement à la charge du client, l'éventuel coût du devis et toute autre condition de rémunération.

Pour connaître précisément les professions soumises à ces obligations, d'une part et le détail de ces nouvelles obligations, d'autre part, vous pouvez consulter l'arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison.

Parution au Journal Officiel du 28 janvier 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/1/24/ECFC1701378A/jo/texte>.

Les personnes s'estimant victimes de pratiques frauduleuses de la part de professionnels du dépannage à domicile peuvent adresser leur plainte, ainsi que tout document relatif à cette plainte, à la Direction Départementale de la Protection des Populations :

- par voie de message électronique, à l'adresse suivante : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

- par voie postale, à l'adresse suivante : DDPP du Bas-Rhin, Cité administrative Gaujot, 14, rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 Strasbourg Cedex

- en se présentant au bureau d'accueil des publics de la DDPP, chaque matin de la semaine, de 9 heures à 12 heures (La DDPP se situe porte 21, dans la Cité administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin à Strasbourg. On peut aussi y accéder par le 2 de la rue de l'hôpital militaire.)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/depannage-a-domicile-faites-vous-depanner-pas-arnaquer>

Contact presse : Préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

Retrouvez les informations : site internet de la préfecture : www.bas-rhin.gouv.fr

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> - Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>